

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 FÉVRIER 2024
A 19h00

Le 7 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2024.02.1 - Commission thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

12ème actualisation.

Remplacement de membres au sein des commissions "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux" et "Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel".

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants suivants au sein des commissions permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - Mme Laurie Manzano en qualité de suppléante au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » pour la commune de Jouy-en-Josas,
 - Mme Stéphanie Belna en qualité de suppléante au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » pour la commune de Versailles ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquièr	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Laurie Manzano
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'École	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de-Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavalie	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérard
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothée Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Dominique Pagès
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Jerôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	-----	Véronique Aumont
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
- 2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothée Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

D.2024.02.2 - Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).**7ème actualisation.****Remplacement d'une élue au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.**

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation du représentant suivant de la commune de Versailles au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- Mme Stéphanie Belna en qualité de suppléante ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothée Bilger	-----
12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri

14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Amelle Agneray
16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

D.2024.02.3 - Organismes extérieurs en charge du logement.

5ème actualisation.

Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de LOGIREP.

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Alain Sanson en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de LOGIREP ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs en charge du logement sont donc les suivantes :

Conseil d'administration des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :

- ADIL 78 : Michel Bancal
- ADIL 91 : Anne Pelletier-le-Barbier

Office public de l'habitat VH :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
<i>Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc</i>	6	Michel BANCAL Marc TOURELLE Luc WATTELLE Richard DELEPIERRE Caroline DOUCERAIN Martine SCHMIT	
		Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles Maire de Noisy le Roi Maire de Bougival Maire du Chesnay Rocquencourt Maire des Loges-en-Josas Conseillère Municipale Ville de Versailles	
	<i>Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale</i>	9	Florence DE LALANDE Christophe CLUZEL Liliane HATTRY Stéphanie LESCAR Pierre-Luc LANGLET Xavier GUITTON Nadia OTMANE-TELBA Wenceslas NOURRY Danielle MAICHERCZYK
			Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue Architecte - Urbaniste Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt
		1	Sandra BENHEMMA
			Représentant CAF
1		Jean-Marc PAVANI	
		Représentant UDAF	
1		Diana BATTILONI	
		Représentant Action Logement	
2		Jean-Charles MASSON (CFDT) Dominique RUFFIE (FO)	
	Représentant CFDT Représentant FO		
2	Bernard CHANZY François-Xavier PATS		
	Président Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78 Habitat et Humanisme		
5	Monsieur Didier FROGER (ADDL) Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL) Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL) Madame Patricia ZERDOUMI (CGL) Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)		
	Représentant d'association des locataires Représentant d'association des locataires Représentant d'association des locataires Représentant d'association des locataires Représentant d'association des locataires		

Conseil de surveillance et assemblées générales d'APILOGIS :

Olivier Lebrun

Assemblée générale de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :

Patrice Berquet

Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

Titulaire	Suppléant
Sylvie Piganeau	Michel Bancal

Organismes d'habitations à loyer modéré du territoire :

DOMNIS	Olivier Lebrun
EFIDIS	Olivier Delaporte
SEQENS	Marie Boëlle
Immobilière 3 F	Michel Bancal
La Sablière	Sonia Brau
LOGIREP	Alain Sanson
Pierre et Lumières	Pascal Thévenot

Société de coordination (SAC) Horizon Habitat :

Luc Wattelle

D.2024.02.4 - Budget principal et budget annexe assainissement.

Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire (DOB), sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, qui interviendra au Conseil communautaire prévu le 2 avril 2024.

D.2024.02.5 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 263 587 € à la commune de Buc, pour le financement des travaux de l'avenue Quatremare.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 263 587 € à la commune de Buc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement des travaux de l'avenue Quatremare pour un montant de 563 395 HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 46,78 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.6 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours supplémentaire de 29 471 € à la commune de Bailly, pour le financement de travaux pour la rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux.

- 1) d'attribuer un fonds de concours supplémentaire d'un montant de 29 471 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement de travaux de rénovation énergétique de quatre bâtiments municipaux conclu avec la société ENERCHAUF, d'un montant de 246 747,60 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 20,72 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bailly devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.7 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 62 261 € à la commune de Bailly, pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 62 261 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical, d'un montant de 304 351 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 20,46 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bailly devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.8 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 293 614 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt, pour le financement de travaux de rénovation, amélioration, réfection sur différents sites de la commune et acquisition de matériels divers.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 293 614 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires du centre sportif et de loisirs Jacques Leclerc, d'amélioration du cimetière et acquisition de matériel, de rénovation du groupe scolaire Chèvreloup et désimperméabilisation de la cour et de réfection de chaussées des rues Glatigny Est et Pottier Sud, d'un montant de 644 689 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 45,54 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune du Chesnay-Rocquencourt devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.9 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 320 019 € à la commune de Versailles, pour le financement des travaux d'aménagement du terre-plein avenue de Paris, tranche 7.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 320 019 € à la commune de Versailles, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'aménagement réalisés en 2023 du terre-plein avenue de Paris, tranche 7, d'un montant de 700 743 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 45,67 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;

- 5) que la commune de Versailles devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.10 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église, d'un montant de 735 146,84 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48,93 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bois d'Arcy devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.11 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 490 412 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour le financement des travaux de réfection des offices et des travaux de mise aux norme "personnes à mobilité réduite" (PMR) des écoles primaire Jean Jaurès et maternelle Léon Jouannet.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 490 412 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de réfection des offices et des travaux de mises en normes « personnes à mobilité réduite » (PMR) des écoles primaire Jean Jaurès et maternelle Léon Jouannet, d'un montant de 1 111 744,70 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 44,11 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.12 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- création d'une autorisation de programme pour la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) Buc-Les Loges en Josas,

- création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de terrains familiaux dans le cadre de la restauration de l'Allée royale.

- 1) de créer l'autorisation de programme (AP) n°2024-001 relative à la requalification de la Zone d'activité économique (ZAE) de Buc et des Loges-en-Josas d'un montant de 6 120 000 € ;
- 2) de créer l'autorisation de programme n°2024-002 relative à l'aménagement de terrains familiaux dans le cadre de la restauration de l'Allée royale d'un montant de 1 800 000 € ;
- 3) d'indiquer l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements (CP) en euros des deux autorisations de programme :

AP N°	2024-001
Objet	Requalification ZAE de Buc-Les Loges
Chapitre	23
CP réalisés avant 2024	0,00 €
CP 2024	200 000,00 €
CP 2025	3 000 000,00 €
CP 2026	2 920 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	6 120 000,00 €

AP N°	2024-002
Objet	Aménagement de terrains familiaux
Chapitre	23
CP réalisés avant 2024	
CP 2024	1 000 000,00 €
CP 2025	750 000,00 €
CP 2026	50 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	1 800 000,00 €

D.2024.02.13 - Zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.

- 1) d'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération ;
- 2) que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) communal à l'occasion de la prochaine révision ;
- 3) que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.14 - Zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial de la commune de Bois d'Arcy.

Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.

- 1) d'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Bois d'Arcy, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération ;
- 2) que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) communal à l'occasion de la prochaine révision ;

- 3) que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.15 - Zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Bièvres.

Approbation du zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc après enquête publique.

- 1) d'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Bièvres, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération ;
- 2) que le zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) communal à l'occasion de la prochaine révision ;
- 3) que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.02.16 - Gestion des déchets en borne de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.

Tarifs 2024 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les tarifs de la redevance spéciale éco-responsable pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers sur les communes de Bougival, Chateaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin et Saint-Cyr l'Ecole ;
- 2) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la communauté d'agglomération, les tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers.

<i>Pour une collecte des 480 premiers litres d'ordures ménagères et pour les établissements spécifiques en territoire TEOMi sauf Saint Cyr l'Ecole = tarif 1</i>	<i>0,023€/litre</i>
<i>Pour une collecte en porte à porte et à compter du 481^{ème} litre = tarif 2</i>	<i>0,048 €/litre</i>
<i>Pour une collecte en apport volontaire = tarif 3</i>	<i>0,038 €/litre</i>
<u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les commerçants abonnés :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Du marché Notre Dame</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Sous les pavillons (6 jours par semaine)</i> <i>3,93 €/m2/mois</i> ▪ <i>Sur les carrés (3 jours par semaine)</i> <i>1,96 €/m2/mois</i> ○ <i>Des marchés de quartier :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Marché Saint Louis et Debussy (1 jour par semaine)</i> <i>0,69 €/m2/mois</i> ▪ <i>Marché de Porchefontaine</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>2 jours par semaine</i> <i>1,33 €/m2/mois</i> • <i>1 jour par semaine</i> <i>0,66 €/m2/mois</i> • <u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>En mètre linéaire de 2 m de profondeur</i> <i>0,34 €/m2/mois</i> ○ <i>En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur</i> <i>0,39 €/m2/mois</i> ○ <i>En mètre linéaire de 3 m de profondeur</i> <i>0,45 €/m2/mois</i> 	

- 3) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2024 :

NATURE	TARIFS 2024	Limite hebdomadaire
GRAVAT	50,00 € / m3	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	50,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	14,00 € / m3	
PLATRE	45,00 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	9,50 € / m3	
BOIS	16,00 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	5 € / unité	4 unités
PNEUS VL avec jante	11 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	/

- 4) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale ;
- 5) en cas de récidive de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 165 € jusqu'à 660 litres de déchets ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

D.2024.02.17 - Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2024-2025.

- 1) de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

~~D.2024.02.18 – Réforme des attributions de logement social. Approbation de la convention cadre avec l'Union sociale pour l'habitat en Ile de France (AORIF) pour le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.~~

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

D.2024.02.19 - Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Viroflay.

Contrat de mixité sociale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Viroflay, la Préfecture des Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

- 1) d'approuver le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Viroflay, la Préfecture des Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), portant sur les objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Viroflay ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents y afférents.

D.2024.02.20 - Avis défavorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Île-de-France.

d'émettre un avis défavorable sauf révision à la baisse des objectifs de construction de logements (classiques et sociaux) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Île-de-France 2024-2030, arrêté le 30 novembre 2023.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2023.066	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LES RESIDENCES de 540 689 € pour l'opération de 8 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 3 rue de Fontenay à Versailles	16/11/2023
dB.2023.067	Avenant n°1 - Convention d'utilisation de la gare routière Vélizy 2	16/11/2023
dB.2023.068	Convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts	16/11/2023
dB.2023.069	Renouvellement de la convention de reprise des radiographies numériques et argentiques des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc	16/11/2023
dB.2023.070	Marché de gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Jouy-en-Josas	16/11/2023
dB.2023.071	Renouvellement des conventions de partenariat avec les communes de Bailly, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay pour le déploiement des ressources en ligne de la médiathèque numérique de Versailles Grand Parc	16/11/2023
dB.2023.072	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	16/11/2023
dB.2023.073	Cité de la toile. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale	16/11/2023
dB.2023.074	Renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines	07/12/2023
dB.2023.075	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Immobilière 3F de 3 752 000 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI sis 149 bd de la Reine à Versailles	07/12/2023
dB.2023.076	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 3 221 971 € pour l'opération de 21 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis rue Guy Moquet aux Loges-en-Josas	07/12/2023
dB.2023.077	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Domnis de 857 124 € pour l'opération d'une résidence autonomie de 12 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles	07/12/2023
dB.2023.078	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	07/12/2023
dB.2023.079	Festival ElectroChic #8 - Billetteries en ligne Conventions de partenariat entre Versailles Grand Parc et les villes de Bailly, Bois d'Arcy, Chaville, Fontenay-le-Fleury, Vélizy-Villacoublay et Versailles, l'association Bailly Arts et Culture, La Fabrik, la MJC de la Vallée, le Théâtre-Cinéma et L'Ampli de de Fontenay-le-Fleury, l'Onde - Théâtre centre d'art et l'Espace Richaud	07/12/2023
dB.2023.080	Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture, pose et entretien de points d'apport volontaire sur le territoire de Versailles Grand Parc	07/12/2023
dB.2023.081	Octroi d'une subvention à l'Institut Paris Région (IPR) dans le cadre de la convention d'application de la convention cadre pour l'année 2023	07/12/2023
dB.2023.082	Acquisition d'un terrain appartenant à Hydreaulys pour le projet de l'allée de Villepreux et du terrain familial	07/12/2023
dB.2023.083	Convention réseaux Boost PME Paris-Saclay 2023-2024	07/12/2023
dB.2024.001	Marché 19ABA16 passé avec la société SEPUR relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant 2 relatif à l'élargissement du périmètre du marché de traitement des encombrants issus des déchèteries du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	18/01/2024

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2023.034	Remboursement des charges d'entretien de la ZAE de Buc par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Buc : avenant n°1 à la convention.	16/11/2023
dP.2023.042	Actualisation de la Régie de recettes et d'avances de la Maison des Entreprises désormais dénommée Régie de recettes de la Maison des Entreprises	16/11/2023
dP.2023.043	Provision comptable de 482 549 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : risque d'une régularisation négative de la TVA 2023 sur l'exercice 2024	16/11/2023

dP.2023.044	Provision comptable de 4 014 000 € sur le budget principal : participation maximale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Ile-de-France Mobilités pour les Délégations de Service Public des réseaux 27 et 28 pour la période août 2022 à décembre 2023	16/11/2023
dP.2023.045	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay	16/11/2023
dP.2023.047	Personnel territorial. Recours à des agents contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	07/12/2023
dP.2023.048	Remboursement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un totem implanté sur la zone d'activité économique du Petit Robinson suite à sa destruction par erreur par la commune de Jouy-en-Josas	01/12/2023
dP.2023.049	Festival ElectroChic#8 Demandes de subventions auprès du Département des Yvelines et de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour les festival ElectroChic#8	07/12/2023
dP.2023.050	Mise à disposition à titre gracieux des parcelles AH84, AH109, AH112 à Saint-Cyr-l-Ecole et BY75 à Versailles à Paris 2024	07/12/2023
dP.2023.051	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Autorisation de demande d'agrément auprès du ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine ' Culture musicale et création '	07/12/2023
dP.2023.052	Renonciation au droit de priorité - emprise foncière située au 221-223 rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (parcelle AB183)	07/12/2023
dP.2023.053	Provision comptable de 16 011,93 € sur le budget principal pour créances douteuses	21/12/2023
dP.2023.054	(Créances émises du 31/12/2015 au 15/12/2021 non recouvrées au 14/12/2023)	21/12/2023
dP.2023.055	Convention de partenariat avec la société LEYTON pour recherche de recettes fiscales supplémentaires	21/12/2023

La décision dP.2023.046 est sans objet.



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT



1



CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRINCIPAL

Vote du BP 2024 le 2 avril 2024 avec reprise anticipée du résultat 2023 (+6,6 M€)

Orientations budgétaires 2024 :

- **Une bonne gestion des finances de l'intercommunalité** (stabilité fiscale depuis 2010 hors taxe GEMAPI, maîtrise des dépenses et de l'endettement, mutualisation)
- **Des recettes fiscales dynamiques**
- **Des moyens accrus pour l'exercice des compétences développement économique et ville intelligente** (vidéoprotection, données).
- **Un soutien confirmé des communes** : maintien du reversement de 60 % de la croissance fiscale et de 80 % de la croissance de la taxe de séjour
- **Le lancement d'investissements pluriannuels sur la ZAE de Buc-Les Loges et l'aménagement des terrains familiaux pour restaurer l'Allée royale en vue des JOP2024**

2



L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ **Les recettes de fonctionnement (207 M€ hors résultat)** progressent de **+5 % / BP 2023, soit +9,9 M€**.
La TVA est la première recette de fonctionnement de l'agglomération (89 M€), soit 42 %, compensant la suppression de la TH des résidences principales depuis 2021 et de la CVAE depuis 2023
Le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une croissance de la TVA de +3,7 % par rapport au montant de la TVA 2023 révisée en octobre. Par précaution, le budget est construit sur une **croissance de +2 % de la TVA, soit +3,2 M€**. Le montant de TVA comptabilisée sur l'exercice 2024 ne sera connu que le 1^{er} octobre 2024.
- ✓ **La TEOM (35 M€) croît de +4,3 %/BP 2024** (3,9 % forfaitaire, 0,4 % physique), **soit +1,4 M€**
- ✓ **La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM : 4,7 M€) augmente de +26 %, soit +1 M€** en raison de l'augmentation des surfaces commerciales d'Auchan à Vélizy et de Leroy Merlin à Bois d'Arcy
- ✓ **La CFE (25,8 M€) devrait augmenter de +3 %, soit +0,9 M€** car la revalorisation forfaitaire (+3,9 %) ne s'applique qu'aux établissements industriels (80 % de la base).
- ✓ **La DGF (24,7 M€) devrait diminuer d'1%, soit -0,2 M€** en raison du faible coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération comparé à la moyenne des intercommunalités
- ✓ **La taxe de séjour (5,4 M€) augmente de 210 %/BP 2023, soit +3,6 M€**, en raison de la taxe additionnelle de 200% votée dans la Loi de Finances 2024 et reversée à Ile-de-France Mobilités, neutre pour l'intercommunalité.



EVOLUTION DE LA TAXE GEMAPI

- ✓ En 2023, en raison des dépenses en progression (+414 k€) liées au retour à la contribution antérieure d'un des syndicats de rivière, il a été mis en œuvre la taxe GEMAPI à hauteur d'1 M€
- ✓ Pour 2024, les contributions demandées par les syndicats de rivière sont de 1 088 590 €.
- ✓ Le produit de la taxe GEMAPI sera alors ajusté aux montants demandés, soit +8,9 %



L'ÉVOLUTION DU RETOUR INCITATIF AUX COMMUNES

	Exercice 2023 (décision dB.2023.057 du 07/09/2023)	Retour incitatif 2024 (estimation)
Retour incitatif hors régularisation de la TVA/ minoration	12 932 628 €	14 666 000 €
Régularisation de la TVA de l'année N-1	-251 665 €	-1 192 300 €
Minoration liée participation de la Ville de Versailles à la construction de l'office de tourisme (solde en 2023)	-1 058 440 €	
Retour incitatif attribué aux communes	11 622 523 €	13 473 700 €
Part versée en dépenses fonctionnement sur l'exercice en cours par la prise en charge du FPIC	4 030 426 €	5 400 000 €
Part versée en dépenses de fonctionnement sur l'exercice en cours par les AC (uniquement communes < 2 000 hab.)	360 473 €	400 000 €
Part versée en dépenses d'investissement (fonds de concours) lors des exercices suivants (CP de l'exercice en cours = 0 €)	7 231 624 €	7 673 700 €

5

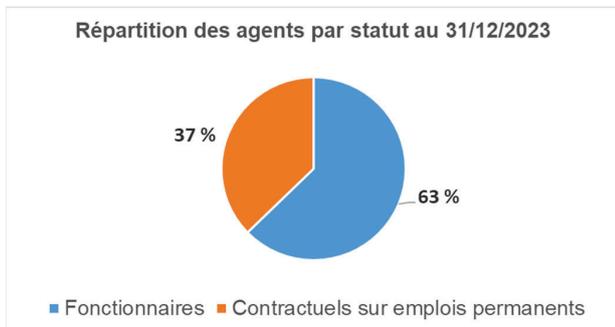
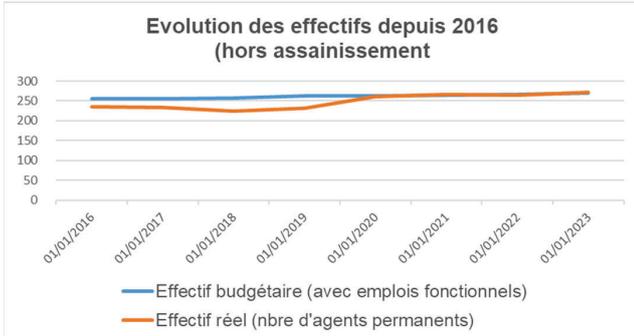


L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ **Les dépenses réelles de fonctionnement (197 M€) progressent de +2%, soit +3,9 M€, à un rythme moins rapide que les recettes**
- ✓ **Les reversements de fiscalité (128 M€) augmentent de 3 %, soit +3,4 M€/BP 2023**, en raison du reversement de la taxe de séjour à IDFM.
L'augmentation de la prise en charge du FPIC des communes liée au retour incitatif 2024 (+1,4 M€) est compensée par la diminution des attributions de compensation. Celles-ci avaient exceptionnellement augmenté en 2023 pour reverser un supplément de TVA encaissée fin 2022.
- ✓ **Les charges de personnel (14 M€) sont prévues en progression de +2 %/BP 2023, soit +0,3 M€** pour tenir compte des mesures gouvernementales (effet année pleine de la revalorisation du point d'indice, hausse de 5 points de l'indice majoré, hausse cotisation patronale CNRACL)
- ✓ **Les dépenses liées aux compétences hors charges de personnel (55 M€) sont très proches du montant voté en 2023, soit +0,2 M€**

6

INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES HUMAINES



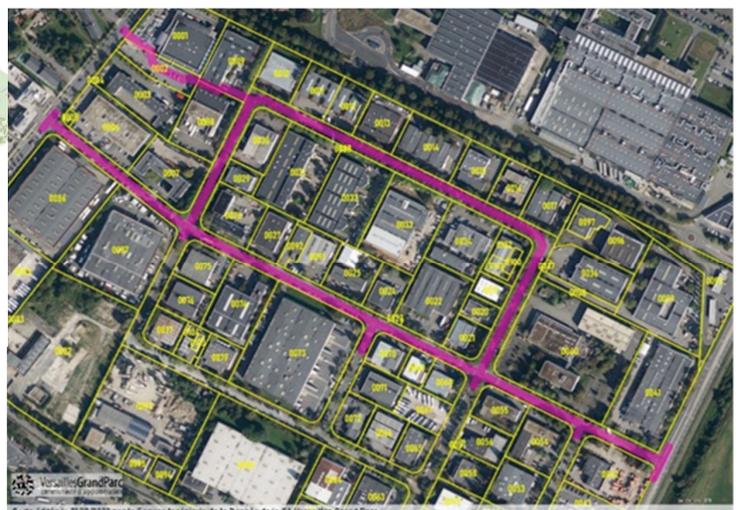
Bénéficiaires NBI au 31/12/2023	Agents	Points
DG des communautés d'agglomération de 150 000 à 400 000 habitants	1	80
DGA des communautés d'agglomération de 150 000 à 400 000 habitants	1	50
Direction pédagogique et administrative des écoles de musique	5	30
Encadrement d'un service administratif requérant une technicité ...	1	25
Régie supérieure à 18000 €	2	20
Encadrement prox. tech >= 5 agents	1	15
Dessinateur	1	10
Fonction d'accueil à titre principal	6	10
Total	18	

Avantages en nature	Nombre d'agents
Logement	1
Véhicule	0

Heures supplémentaires 2023		Nombre	Montant
A	Culturelle	382	25 261 €
	Administrative	152	3 238 €
B	Culturelle	448	19 448 €
	Technique	25	436 €
C	Administrative	246	4 101 €
	Culturelle	15	197 €
	Technique	388	6 968 €
Total		1 656	59 649 €

UN ENGAGEMENT PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZAE BUC-LES LOGES

- 6,12 M€ TTC de travaux de requalification de la ZAE de Buc-Les Loges
- 3,5 M€ de subventions notifiées (CD 78 : 2,5 M€, Région : 1 M€), soit un coût net de 1,6 M€ HT
- 0,2 M€ de décaissements prévus sur l'exercice 2024.





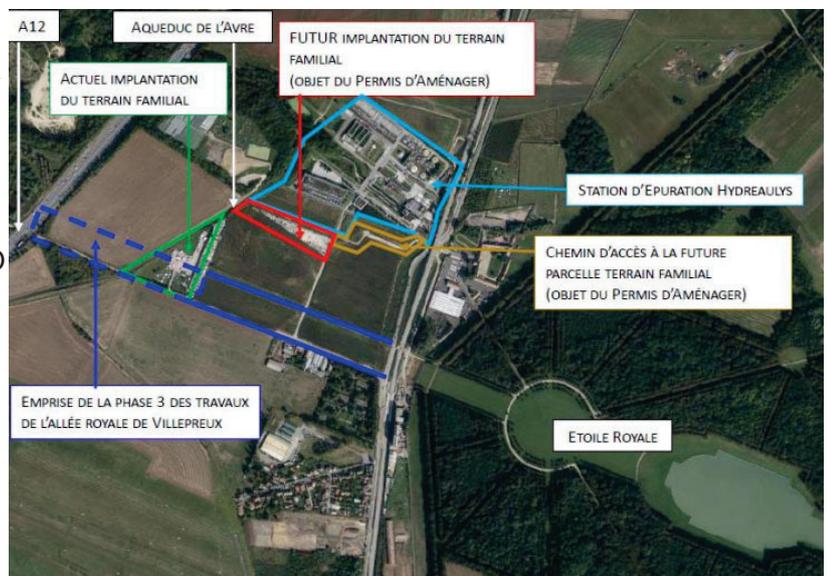
UN ENGAGEMENT PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZAE BUC-LES LOGES

- Les objectifs : faire face au risque d'obsolescence de la ZAE et à son relatif enclavement tout en limitant les nuisances pour la population de Buc
- Les travaux compris dans l'AP :
 - Piste cyclable-équestre chemin de la porte des Loges
 - Réfection de voiries transférées par Buc (tapis, trottoirs, pistes cyclables...)
 - Réaménagement d'espaces publics au sein de la ZAE de Buc
- Les travaux et projets non compris dans l'AP :
 - Pistes cyclables des Arcades de Buc (coût net 300 000 euros environ)
 - Dépollution de la Ferme Simon (coût net 500 000 euros)
 - Aménagement terrain VGP rue Maryse Bastié (recette attendue, 18 000 m²)



UN ENGAGEMENT PLURIANNUEL POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX DANS LE CADRE DES JO ET DE L'ALLÉE ROYALE

- Déménagement nécessaire des gens du voyage situés le long de l'allée de Villepreux à St-Cyr-l'Ecole, dans le cadre des JO et de la restauration de l'Allée royale
- 1,8 M€ TTC de travaux d'aménagement
- 0,5 M€ de subvention notifiée (Etat)
- 0,15 M€ de subventions attendues du COJO
- Coût net : 0,85 M€
- 1 M€ de décaissements prévus sur 2024.
- Acquisition des terrains (hors AP) auprès d'Hydreaulys pour 210 000 €





DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR 27,4 M€

Liste des investissements	Projet BP 2024	AP votée	Recette au BP 2024
Fonds de concours (retour incitatif 2020-2023, PDI)	8 803 000	OUI	
Vidéoprotection phase 3	3 155 000	OUI	
Fibre optique entre les communes	2 850 000	OUI	
Travaux eaux pluviales	1 865 000	OUI	
Création halte allée royale tram 13	1 185 132	OUI	
Office de tourisme intercommunal	1 000 000	OUI	800 000
Terrains familiaux	1 000 000	A voter	400 000
Schéma directeur assainissement/pluvial	651 630	OUI	832 531
Salle orchestre Lully-Vauban	654 530	OUI	
Requalification ZAE de Buc - Les Loges	200 000	A voter	
Allée royale	550 000	OUI	206 240
Moulin de St Cyr	100 000	OUI	
Pistes cyclables	100 000		
Etude manufacture toile de Jouy	50 000		
Acquisition de terrains (Hydreaulys, Bois du Rocher)	468 000		
Acquisitions récurrentes	3 200 394		
Travaux gros entretien	1 186 500		
Subventions (diffuseur A86, projets agricoles)	356 954	OUI	
Total	27 376 140		2 238 771

11

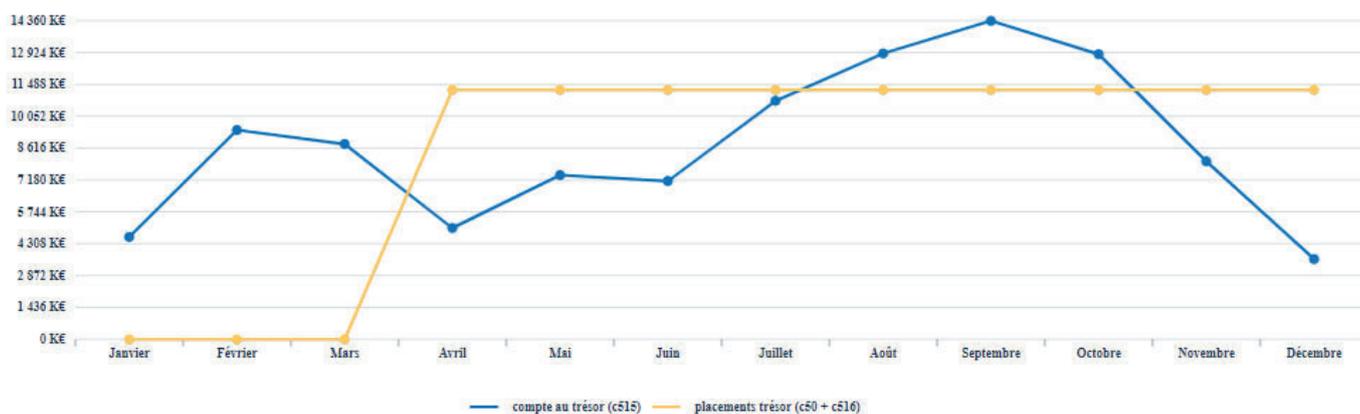


CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE ET ÉVOLUTION 2024

- Au 31 décembre 2023, la dette est de 10,7 M€ constituée d'emprunts à taux fixe exclusivement. Les taux sont de 0,71 % et de 2 %.
- Mais cette dette est placée depuis avril 2023 sur des comptes à terme auprès du comptable public pour générer des intérêts (3,7 %) en raison de décalage de trésorerie entre l'encaissement des emprunts et le rythme de décaissement des travaux et fonds de concours.
- Le BP 2024 s'équilibrera avec une **inscription supplémentaire d'emprunt de 8 M€** à contractualiser en fonction du paiement des crédits d'investissement, de l'encaissement des recettes d'investissement et de la réalisation de la section de fonctionnement

12

EVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL



Projet de BP 2024

	Voté 2023 (BP + Reports + DM)	Réalisation 2023	DOB : Projet BP 2024
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	199 356 951	202 151 371	206 826 786
RECETTE : Résultat de clôture cumulé de N-1	10 116 228	10 116 228	6 613 514
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	193 144 153	190 417 831	196 915 555
EPARGNE BRUTE (RECETTE - DEPENSES)	16 329 026	21 849 767	16 524 745
DEPENSES REMBOURSEMENT DETTE	360 000	342 796	679 000
EPARGNE NETTE DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE	15 969 026	21 506 971	15 845 745
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 985 718	30 480 151	27 376 140
RECETTES : SUBVENTIONS, FCTVA	6 816 692	4 026 258	3 619 021
EMPRUNT POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET	15 200 000	11 000 000	7 911 374
RESTES A REALISER DEPENSES INVESTISSEMENT		1 823 548	
RESTES A REALISER RECETTES INVESTISSEMENT		2 383 983	
RESULTAT 2023 (estimé)		6 613 514	

Les recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2023 dépassent de 2,7 M€ le montant voté en raison de l'augmentation pérenne de la TASCOM et d'une augmentation exceptionnelle de la TH des résidences secondaires.



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- Résultat 2023 : +10,6 M€** (+10 M€ en 2022)
- Dépenses de fonctionnement** : pas de « nouvelles » dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement** :

Il est nécessaire de voter une nouvelle AP de 2 485 000 € pour les travaux suivants :

Commune	Rue	Montant
Bougival	Chemin du Haut Murget	20 000 €
Bougival	Chemin du Mur du parc	36 000 €
Bougival	Extension de réseau en zone carrières Drionne-Louveciennes	88 000 €
Bougival	Extension Quai Sualem	86 000 €
Bougival	Chemin des Prés du Moulin	77 000 €
Bougival	PR Bougival	101 000 €
Buc	Sente de la Genévière	335 000 €
Versailles	Rue Royale (entre les rues Général Leclerc et des Tournelles)	275 000 €
Versailles	Dévoisement de la canalisation DN300 pour OA24 Ligne 18	130 000 €
Viroflay	Rues Chanzy & lamartine	1 200 000 €
Viroflay	Rue Gabriel Péri	60 000 €
VGP	Tvx rues diverses	77 000 €
	TOTAL AP Tvx Assainissement 2024	2 485 000 €

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2024-2025 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription ou de test d'entrée

- Toute inscription ou réinscription entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel. Aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Pour les futurs élèves comédiens, une période de stage de 2 à 3 semaines est organisée en début d'année. La facturation des droits de scolarité n'intervient qu'après les concours d'entrée organisés en suivant. De même pour les ateliers de danse, une audition-test d'aptitude est organisé lors de la première séance pour définir les effectifs définitifs.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.
- Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (primaire, collège et baccalauréat S2TMD au lycée) sont exemptés du paiement des droits d'inscription, de réinscription et de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc et les étudiants en Cursus Préparatoires à l'Enseignement Supérieur se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022) et doit être remis à Versailles Grand Parc à culture@agglouvgp.fr. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 30 septembre 2024, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2023 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 30 septembre 2024.
- **En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.**
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- **Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 30 septembre 2024 (et pour le 15 novembre 2024 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).**
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
- Le tarif "alternatives au cursus / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), carte bancaire, virement, "pass +" et "chèque Culture" ou espèces (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription (hors inscription en ligne) intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier. Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture. Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

Ecole du spectateur ou ateliers en cours d'année

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument. Un RIB doit être fourni avec le contrat de location.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

TARIFICATION 2024-2025

Droit d'inscription

Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel							
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP		
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait		
MUSIQUE	Cursus général et cursus spécifiques (jazz, chant lyrique et Musiques Actuelles Amplifiées)	Cycle initial / éveil musical	0,87%	140 €	200 €	/	/	/	
		Cycle initial / initiation musicale	1,37%	210 €	310 €	/	/	/	
		Année préparatoire au cursus Musiques Actuelles Amplifiées	2,45%	375 €	595 €	/	/	1 110 €	
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	2,45%	375 €	595 €	/	835 € (uniquement 2e et 3e cycles)	1 110 €	
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,94%	460 €	625 €	/	1 000 €	1 300 €	
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	950 €	
		UV complémentaires de COP		/		325 €	325 €	325 €	
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,94%	460 €	625 €	/	idem VGP	idem VGP	
		Enseignement supérieur		/		330 €	330 €	330 €	
	Autres cursus spécifiques	Grands débutants	2,45%	375 €	595 €	/	/	1 110 €	
		Adultes	2,90%	565 €	645 €	/	/	1 130 €	
		Formation musicale-chant choral	1,49%	255 €	375 €	/	385 €	630 €	
		Cursus vocal - filière voix	1,68%	310 €	440 €	/	/	700 €	
		Culture musicale	1,49%	255 €	375 €	/	385 €	630 €	
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,55%	495 €	580 €	/	/	1 130 €	
		Parcours jeunes	2,55%	510 €	575 €	/	/	1 110 €	
		Parcours adultes	2,69%	545 €	580 €	/	/	1 110 €	
		Perfectionnement		/		725 €	/	1 460 €	
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum) <small>(dont enfants uniquement en atelier de pratique vocale et chant choral « de »cursus vocal - filière voix»)</small>	0,91%	165 €	205 €	/	/	245 €	
		Chorale adultes <small>(tarif habitant VGP également accessible aux professionnels employés sur VGP)</small>	1,01%	190 €	230 €	/	/	295 €	
		Atelier musique de chambre adultes	0,75%	135 €	165 €	/	/	180 €	
		Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/	/	
		Atelier ponctuel (forfait par atelier)		/		35 €	/	35 €	
		Atelier en série courte (forfait par élève ou par groupe en fonction de la configuration)		/		55 €	/	55 €	
		Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)		/		150 €	/	150 €	
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,87%	140 €	200 €	/	/	270 €
			1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,68%	295 €	390 €	/	/	800 €
			2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,19%	415 €	470 €	/	625 €	800 €
Cycle d'Orientation Professionnelle			2,48%	495 €	525 €	/	/	900 €	
Année complémentaire post 3 ^{ème} ou COP			2,48%	495 €	525 €	/	/	900 €	
Alternatives aux cursus		Ateliers danse classique	1,52%	305 €	330 €	/	/	555 €	
		Ateliers danse contemporaine	1,01%	210 €	230 €	/	/	310 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,68%	295 €	390 €	/	685 €	1 200 €	
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,29%	400 €	500 €	/	730 €	900 €	
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,29%	400 €	500 €	/	idem VGP	idem VGP	

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2024-2025

LOCATION DE SALLES

Sites Chancellerie ou Lully-Vauban, Versailles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2 000 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	40 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	300 €
Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune : tarif horaire pour répétitions	35 €
Salles Charpentier, Jacquet de la Guerre, Lully, Couperin, Debussy, Monteclair, de Grigny, de Visée, Marais, Delalande, Philidor, Boëly, 12 hautbois bassons, studios A, B et C, Davis, Roussel, Poulenc, Milhaud : tarif horaire	20 €
Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine : tarif horaire pour répétitions	35 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

Site de Viroflay (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

TOURNAGES DE FILM ET PRISES DE VUES

sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une demie-journée de tournage	1 350 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une journée de tournage	2 100 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)	30 €

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2024-2025

LOCATION D'INSTRUMENTS

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	60 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	85 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	40 €
Location ponctuelle pour un concert	125 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	140 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2024-2025

Ecole du spectateur

complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire

Tarif fonction du spectacle choisi	4 €, 5 €, 6 €, 10 €, 11 €, 12 €, 14€, 15 €, 17 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 €, 24 €, 27 € (+ 9 €/ spectacle), 28 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €